

## ANNEXE No 1

termes de l'arrangement, après avoir su qu'il avait été trompé et qu'il pouvait acheter le charbon à un prix bien moins élevé que celui qu'il avait consenti de payer, par le fait qu'il manquait de courage et de force de volonté suffisante pour rompre son arrangement, ce qui aurait pour conséquence de faire destituer Price et de s'en faire peut-être un ennemi. Ce fait et le mauvais sens de l'honneur l'ont amené à conclure l'arrangement. Il n'a pas reçu de commission ni de rémunération, et il n'a pas partagé de profit d'aucune nature au sujet de ces achats. Bien qu'on puisse, dans une certaine mesure, excuser Nelson d'avoir conclu l'arrangement, on ne peut aucunement excuser la conduite de Price. Sa cupidité sans scrupule et son manque d'honneur en prostituant l'emploi honorable auquel l'avaient élu ses confrères de l'association conservatrice à Victoria sont très regrettables.

M. Price a transmis à la *Kirk and Co.* un prompt avis de l'obtention de cette commande pour leur compte, et les capitaines des dragues et des remorqueurs ont régulièrement reçu avis d'acheter le charbon de la *Kirk and Co.* Ils ont tenu cette conduite pendant la plus grande partie de l'exercice, ainsi que l'indique le mémoire ci-annexé. M. Price a reçu une commission de 50 cents la tonne pour tout le charbon ainsi vendu, non seulement en chargements de chalands, mais aussi pour le charbon vendu des soutes sur les quais.

M. Nelson n'a pas averti le ministère à Ottawa de l'arrangement qu'il avait conclu avec la *Kirk and Co.*, et, le 22 août 1913, comme le ministère d'Ottawa était encore dans l'ignorance au sujet de la situation à Victoria, il a rendu un arrêté en conseil adjugeant l'entreprise "M. F." à la *J. Kingham and Co.*, et l'entreprise "M. H." à la *Victoria Fuel Co.*, les deux plus bas soumissionnaires, négligeant par suite la recommandation de M. Nelson, et ce dernier a été régulièrement averti que les entreprises avaient été adjudgées aux deux compagnies. A son tour, M. Nelson a averti ces compagnies qu'elles étaient les adjudicataires. Le retard apporté dans l'adjudication de l'entreprise ne se rattachait aucunement à cette affaire, car la *J. Kingham and Co.* avait été l'adjudicataire, l'année précédente, au même prix que celui auquel elle avait soumissionné cette année-là.

Lors de la réception de l'avis de M. Nelson, la *J. Kirk & Co.* a fait quelque chose qui jette un grave doute sur sa bonne foi. Elle a fait une copie de la soumission originale sur une formule ministérielle imprimée, qui se trouvait dans son bureau, mais elle a modifié la soumission originale au moyen de plusieurs insertions.

Ci-suit une copie de ce document, les mots soulignés n'étant pas dans la soumission originale:

VICTORIA, C.-B.,

Contrat M-F.

## TRAVAUX PUBLICS DU CANADA.

SOUSSION DE LA FLOTTE DE DRAGAGE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR LA  
FOURNITURE DE CHARBON.

Du 1er avril 1913 au 31 mars 1914.

Au surintendant des dragues,

Ministère des Travaux publics,

Vancouver, C.-B.

MONSIEUR,

Je, ou nous, selon le cas, offrons et convenons de fournir et de délivrer au ministère des Travaux publics du Canada, aux dates qui pourront être fixées, et en quantités qui pourront être exigées jusqu'au 31 mars 1914, le meilleur charbon à vapeur aux prix mentionnés ci-dessous.

Délivré au port de Victoria, le long de la drague, du quai ou de tout autre endroit qui pourra être déterminé, le remorquage étant fait par nous sur des chalands fournis